



Caution sur un bail commercial

Par **PHIL04**, le **05/10/2010 à 10:11**

Bonjour,
JE SUIS CAUTION SUR UN BAIL COMMERCIAL MAIS MA SOCIETE ET EN LIQUIDATION MA PROPRIETAIRE ME DEMANDE LES MOIS DE LOYER QUI NE SONT PLUS PAYE DEPUIS LA MISE EN LIQUIDATION . MA QUESTION EST. SUIS JE OBLIGE DE PAYE?
MERCI
SALUTATION

Par **fabienne034**, le **05/10/2010 à 11:38**

vous êtes redevable des loyers en votre qualité de caution qu'après la liquidation de la société et le partage des sommes aux créanciers,
il n'y a pas de résiliation de bail possible durant un redressement judiciaire puisque votre droit au bail est susceptible d'être vendu
pour tout savoir sur le bail commercial
<http://www.fbls.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>